

Questions orales

remarquable et très important, et je pense que le député devrait nous prêter son concours à cet fin.

Des voix: Bravo!

* * *

LA MAGISTRATURE**LE JUGEMENT DONT LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL A FAIT PREUVE EN PRÉSENTANT DES ATTESTATIONS DE MORALITÉ**

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Dans une autre situation, le premier ministre a dit de l'attitude du solliciteur général qu'elle était d'une naïveté impardonnable et qu'elle démontrait un piètre jugement politique. Dans les affaires English et Arrindell, le premier ministre sait que le solliciteur connaissait indirectement l'un des accusés, et très peu l'autre. Les deux sont accusés de vol à main armée dans deux villes différentes; ils étaient armés d'un fusil chargé. Le solliciteur général a compromis le prestige de son poste en se servant de papier à l'en-tête du solliciteur général. Le premier ministre conviendrait-il que, dans les circonstances, le solliciteur général a commis une erreur de jugement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai répondu hier à cette question quant au fond. Pour ce qui est de la question de jugement, je dirais que c'est une affaire de jugement.

M. Speyer: Madame le Président, ce genre d'attitude et de réponse montre à quel point le sens moral du premier ministre est émoussé.

Des voix: Bravo!

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma deuxième question découle d'une réponse que le premier ministre a donnée il y a deux jours; il a en effet répondu ceci:

... j'estime qu'il est plus important que justice soit faite qu'elle ne semble avoir été faite.

S'il est important que justice soit faite qu'elle ne semble avoir été faite, comment le citoyen ordinaire peut-il avoir confiance dans notre système judiciaire où justice ne semble pas avoir été faite, comme dans l'affaire English et Arrindell?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ma déclaration me semble évidente. Justice a été faite, c'est certain, et c'est le principe fondamental. Si, par ailleurs, elle semble avoir été faite, tant mieux, mais je me rends compte que même une bonne cause ne saurait impressionner les députés de l'opposition car ils manquent de jugement.

Des voix: Oh, oh!

● (1430)

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RÉCLAMER LA DÉMISSION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire, qui s'adresse au premier ministre, porte sur le rôle du solliciteur général en tant que ministre chargé de l'administration des pénitenciers. Ce rôle est à l'origine d'un grave conflit d'intérêts, sans parler du mauvais jugement dont a fait preuve le solliciteur général. Les deux accusés purgent leur peine à l'heure actuelle dans les pénitenciers du Canada, qui relèvent du solliciteur général. De toute évidence, ce dernier est dans une situation de conflit d'intérêts puisqu'il est intervenu devant les tribunaux à la défense de ces deux personnes, ce qui est tout à fait contraire aux directives établies. Ces deux personnes se retrouveraient ainsi dans une situation plutôt privilégiée en ce qui concerne leurs surveillants et leurs gardiens qui rendent compte au solliciteur général.

Étant donné ce conflit d'intérêts évident, sans parler du mauvais jugement dont on a fait preuve dans cette affaire, le premier ministre ne compte-t-il pas réclamer la démission de ce ministre enclin à faire des gaffes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je le regrette beaucoup, mais je n'ai pas compris le raisonnement du député qui l'a porté à déduire qu'il y avait un conflit d'intérêts. S'il cherche à nous rappeler que l'initiative du ministre est contraire aux directives que j'ai établies, je lui signale que j'ai traité à fond de la question dans le débat d'hier.

ON DEMANDE LA NOMINATION DU SOLLICITEUR À UN AUTRE PORTEFEUILLE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je vais tenter de reformuler ma question. Les lettres déposées auprès de l'avocat et du tribunal, en faveur des deux accusés qui purgent actuellement leur peine, ont été versées au dossier de ces personnes. Elles vont refaire surface quand viendra l'heure d'une libération conditionnelle ou d'un reclassement au sein du système carcéral. Il y a donc conflit d'intérêts. Si celui-ci échappe au premier ministre, c'est qu'il manque de discernement. Par conséquent, directives mises à part, puisqu'il ne veut pas exiger la démission du solliciteur général, ne pourrait-il pas au moins le nommer à un portefeuille de caractère moins délicat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je réponds non à cette question.